

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-8-6

Séance du lundi 15 février 2021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L. 3211-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 3312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
VU l'avis de la Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative
du 29 janvier 2021,
VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2021 à 423 870 867,54 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2021 à 4 791 043,00 € en dépenses de fonctionnement.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité